



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-202**

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021

Sommaire

CHU BORDEAUX / Recrutement concours

33-2021-10-19-00002 - décision d'ouverture de concours externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages) Page 4

CHU DE BORDEAUX / RECRUTEMENT CONCOURS

33-2021-10-22-00003 - decision d ouverture d un concours sur titres de dieteticien de classe normale en vue de pourvoir 6 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages) Page 7

CHU DE BORDEAUX / Secrétariat Général

33-2021-10-22-00002 - Délégation de signature Gardes de direction du CHU de Bordeaux (2 pages) Page 10

DDTM DE LA GIRONDE / Procédure Environnementale

33-2021-10-15-00006 - Arrêté préfectoral de refus d'agrément de l'association de Défense de la Pointe du Cap Ferret - ADPCF - en qualité d'association au titre de la protection de l'environnement (2 pages) Page 13

DDTM DE LA GIRONDE / SAR

33-2021-09-24-00005 - Arrêté préfectoral portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD) sur les communes de Langon et Toulence (4 pages) Page 16

DIRA BORDEAUX / MIMO

33-2021-10-22-00001 - Arrêté relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public, à la déclaration d'inutilité et à la remise d'une parcelle sise sur le territoire de la commune de Cenon (3 pages) Page 21

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

33-2021-09-30-00016 - Décision d'agrément ESUS CAFE MICHEL (2 pages) Page 25

DIRPJJ SUD OUEST /

33-2021-10-19-00004 - Prix de journée 2021 Service Socio-Educatif pour Adolescents et Adolescentes, 60 avenue Gaston Cabanne - 33270 floirac (3 pages) Page 28

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet

33-2021-10-19-00003 - Délégation de signature du responsable du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde, à compter du 1er septembre 2021 (3 pages) Page 32

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG

33-2021-10-15-00007 - Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures à l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Ayguemorte-les-Graves du 28 novembre et du 5 décembre 2021 (4 pages) Page 36

PREFECTURE DE LA GIRONDE / CAB BPA

33-2021-10-20-00001 - arrêté autorisant les agents de police municipale de la commune de SAINTE-HÉLÈNE à procéder à un enregistrement de leurs interventions (2 pages)

Page 41

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI

33-2021-10-21-00003 - Arrêté portant interdiction de manifester le 23 octobre 2021 sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux (3 pages)

Page 44

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE

33-2021-10-19-00005 - Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (22 pages)

Page 48

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière

33-2021-10-21-00001 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A63 section Salles / Saint Geours-de-Maremne pour les travaux de renforcement de la chaussée – Reprise boucles de comptage PR 36+950 sens Bordeaux/Bayonne (2 pages)

Page 71

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2021-10-21-00002 - Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux du samedi 23 octobre 2021 à 8h00 au dimanche 24 octobre 2021 à 8h00 (2 pages)

Page 74

SOUS PREFECTURE LANGON / Pôle réglementation

33-2021-10-18-00004 -

5-2021-ArrêtéCommissionsContrôle-At-LangonModif.18.10.2021 (2 pages)

Page 77

CHU BORDEAUX

33-2021-10-19-00002

décision d'ouverture de concours externe sur titres
d'adjoint des cadres hospitaliers en vue de pourvoir 2
postes au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N°2021-196

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié par décret n°2012-248 du 22 février 2012,
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de La Fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres d'Adjoint des cadres hospitaliers 1^{er} grade, branche « gestion administrative générale » est organisé en vue de pourvoir 2 postes pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature, en application du 2°- I de l'article 4 du décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de La Fonction publique hospitalière :

Les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
Pour les mères ou pères d'au moins trois enfants aucun diplôme n'est requis.

Les candidats au concours doivent en outre :

- * avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- * jouir de leurs droits civiques,
- * être en situation régulière au regard du code du service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
- * être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- * remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

ARTICLE III Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux, sur le site Internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine sous la rubrique « concours ». Le programme de référence des épreuves peut être réclamé auprès de la Direction des ressources humaines, secteur concours, 12 rue Dubernat, 33404 Talence ou par courriel veronique.vacek@chu-bordeaux.fr.

ARTICLE IV Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury, des dossiers des candidats** qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

1° L'entretien à caractère professionnel se compose :

— d'une **présentation par le candidat** de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
— d'un **échange avec le jury** à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée au I ou au II de l'annexe I du présent arrêté (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

ARTICLE V Le Jury du concours sera composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir. A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans d'autres départements ;

3° Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant à la branche ouverte au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. Lorsqu'un même concours est ouvert pour les deux branches, il peut être fait appel à un professeur pour chaque branche ;

4° Un examinateur spécialisé exerçant ou enseignant dans les disciplines des épreuves du concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours peut être adjoint au jury, en fonction de la nature particulière des épreuves. Il peut délibérer avec le jury avec voix consultative pour l'attribution des notes aux épreuves auxquelles il a participé.

ARTICLE VI Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du CHU de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le : **VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE VII Le directeur des ressources humaines du centre hospitalier universitaire de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence le 19 octobre 2021

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
La Directrice de l'Organisation
Pôle Ressources Humaines



Perrine CAINNE

CHU DE BORDEAUX

33-2021-10-22-00003

decision d ouverture d un concours sur titres de
dieteticien de classe normale en vue de pourvoir 6
postes au sein du chu de bordeaux

DECISION N° 2021 - 197

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la catégorie B la fonction publique hospitalière,
VU le Décret n° 2016-646 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière (J.O. du 21 mai 2016) modifié,

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, à partir du vendredi 22 octobre 2021, en vue de pourvoir 6 postes de diététicien.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature, les personnes :

- remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - jouir de ses droits civiques,
 - posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
 - ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de diététicien,
 - se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la journée d'appel de préparation à la défense ou de la journée défense et citoyenneté.

- titulaires soit du Diplôme d'Etat français de Diététique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du code de la santé publique.

ARTICLE III Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours devront adresser leur demande d'admission établie sur papier libre portant ses noms, prénom, et adresse complète (pour les candidats travaillant au CHU : préciser le code agent), curriculum vitae, photocopie recto-verso sur la même feuille du diplôme, dûment enregistré par l'ARS de la Gironde **OU** photocopie du diplôme et du document attestant son enregistrement auprès de l'ARS de la Gironde (n° Adeli), photocopie recto-verso sur la même page de la pièce nationale d'identité en cours de validité à la :

**Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
Pôle Ressources Humaines
Secteur Recrutement et Concours
12, rue Dubernat
33404 TALENCE cedex**

avant le lundi 22 novembre 2021 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

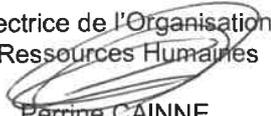
ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le directeur du Pôle Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 22 octobre 2021

Le Directeur Général
par délégation

La Directrice de l'Organisation
Pôle Ressources Humaines



Perrine CAINNE

CHU DE BORDEAUX

33-2021-10-22-00002

Délégation de signature Gardes de direction du CHU
de Bordeaux

Bordeaux, le 20 octobre 2021

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 13 septembre 2021.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant les périodes d'astreinte.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures faisant référence aux périodes d'astreintes.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame Valérie ALTUZARRA**, directrice du numérique,
- **Madame Valérie ARSOUZE-FADAT**, directrice de la production hospitalière et de la logistique,
- **Madame Valérie ASTRUC**, directrice de la qualité de vie au travail,
- **Madame Sandrine AZOULAI**, directrice du groupement hospitalier de territoire et des coopérations,
- **Monsieur Alexandre BACHELET**, directeur du Pôle finances, performance et numérique,
- **Monsieur Michel BARON**, directeur du Groupe hospitalier Pellegrin,
- **Monsieur Régis BERNARD**, directeur de l'institut des métiers de la santé,
- **Madame Perrine CAINNE**, directrice de l'organisation,
- **Madame Karine CARLETTA**, directrice des soins,
- **Madame Julie CAUHAPÉ**, directrice adjointe Groupe hospitalier Pellegrin,
- **Monsieur Fabrice DIOT**, directeur des soins,
- **Madame Elise DOUCAS**, directrice du Pôle affaires médicales, recherche clinique et innovation,
- **Monsieur Gilles DULUC**, directeur de la recherche clinique et de l'innovation,
- **Monsieur Luc DURAND**, directeur du Pôle patients, organisation des soins, recherche paramédicale,
- **Madame Céline ETCETTO**, directrice du Pôle qualité, gestion des risques, parcours et prévention,
- **Monsieur Matthieu GIRIER**, directeur du Pôle ressources humaines,

- Madame Pascale HENRY, directrice adjointe du Groupe hospitalier Pellegrin,
- Madame Elodie LAPLANCHE, directrice de la performance et télésanté,
- Madame Anne MOULIN, directrice du Groupe hospitalier Sud,
- Madame Estelle OUSSAR, directrice du Pôle nouvel hôpital et ressources opérationnelles,
- Monsieur Yorick PICHAULT-LACOSTE, directeur des travaux et de la stratégie patrimoniale,
- Monsieur Thomas POULENC, directeur de la prévention, de la promotion de la santé et de la précarité,
- Madame Christine RATINEAU, directrice adjointe du Groupe hospitalier Sud,
- Monsieur Franck RAYNAL, directeur adjoint du Groupe hospitalier Pellegrin,
- Madame Christine RIBEYROLLE-CABANAC, directrice des affaires juridiques et éthiques,
- Monsieur François SADRAN, directeur de cabinet,
- Madame Latifa SCHEIRLINCK, directrice des soins,
- Monsieur Nicolas TACHON, directeur du Groupe hospitalier Saint André,
- Monsieur Thierry THOMAS, directeur de la clientèle,
- Monsieur Raphaël YVEN, secrétaire général,

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERIODES D'ASTREINTE

Délégation est donnée à l'ensemble des délégataires cités à l'article 2, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 21 octobre 2021.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Le directeur général,

Yann BUBIEN



DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-10-15-00006

Arrêté préfectoral de refus d'agrément de
l'association de Défense de la Pointe du Cap Ferret -
ADPCF - en qualité d'association au titre de la
protection de l'environnement



Arrêté du **15 OCT. 2021**

**relatif à la demande d'agrément en qualité d'association au titre de la protection de l'environnement
pour l'Association de Défense de la Pointe du Cap Ferret – ADPCF**

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Environnement et notamment aux articles L 141-1 et R.141-1, et suivants,

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le courrier du 23 juin 2021, du cabinet d'avocat AEDIFICO représentant l'Association de Défense de la Pointe du Cap Ferret – ADPCF » dont le siège social est situé à « allée de la Traîne, cidex 44164, 33970 LEGE CAP-FERRET », demandant l'agrément au titre de l'environnement;

VU la demande de complément de documents au titre de l'instruction du dossier, adressée le 08 juillet 2021 au représentant de l'association ADPCF et reçu par retour de mail le 15 septembre 2021 ;

VU l'avis du Procureur général près la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 09 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 01 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'association poursuit des actions contre l'érosion du littoral, sur la façade Est du littoral intra-bassin ;

CONSIDÉRANT que l'association intervient pour sauvegarder les habitations de la Pointe du Cap-Ferret en finançant des études et des travaux face à l'érosion dunaire et que ces actions relèvent plus de la défense d'intérêts privés que de la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les actions conduites par l'association ne s'inscrivent donc pas dans les activités requises pour prétendre à un agrément au titre de la protection de l'environnement (protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, amélioration du cadre de vie, protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances), en ce qu'elles ne présentent ni un intérêt général ni un ressort géographique suffisants pour la protection de l'environnement dans les domaines des activités visées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er :

Compte tenu que la nature des activités de l'association de Défense de la Pointe du Cap Ferret «ADPCF», porte essentiellement sur un champ géographique restreint et que les actions ne s'inscrivent pas dans les activités requises pour prétendre à un agrément en qualité d'association au titre de la protection de l'environnement, **la demande d'agrément est refusée.**

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les mairies concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association ADPCF et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 15 OCT. 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-09-24-00005

Arrêté préfectoral portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD) sur les communes de Langon et Toulonne

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service Aménagement Rural

ARRÊTÉ DU 24 SEP. 2021

Arrêté préfectoral portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD) sur les communes de Langon et Toulonne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1, L 210-1, L 212-1 et suivants,
R 212-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud
Gironde en date du 05 juillet 2021 sollicitant la création d'un périmètre provisoire de zone
d'aménagement différé ,

VU la délibération du conseil municipal de Langon en date du 08 juillet 2021,

VU la délibération du conseil municipal de Toulonne en date du 02 juillet 2021,

CONSIDÉRANT :

- que suite à la caducité du POS, la commune de Langon ne dispose plus de droit de préemption urbain,
- que le projet de revitalisation urbaine du centre de Langon est en cours de construction dans le cadre notamment du dispositif petites villes de demain,
- que le projet d'aménagement du quartier de la gare situé sur les communes de Langon et Toulonne, qui a déjà fait l'objet de réflexions, nécessite des études complémentaires,
- que les objectifs poursuivis par la communauté de communes du Sud Gironde, les communes de Langon et Toulonne, sont conformes aux dispositions de l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme,
- que le périmètre provisoire de la ZAD et sa superficie, tels que définis sur le plan joint en annexe, sont proportionnés aux projets d'aménagement envisagés,

1/3

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé est créé sur les parties du territoire des communes de Langon et Toulonne délimitées sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La communauté de communes du Sud Gironde est désignée comme titulaire du droit de préemption pour l'ensemble du périmètre provisoire de la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3 :

Le périmètre provisoire prendra fin au moment de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement différé. La durée de validité du présent périmètre provisoire ne pourra pas, en tout état de cause, dépasser le délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et fera l'objet, aux frais de la communauté de communes, d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de l'arrêté créant le périmètre provisoire et un plan seront déposés à la mairie de Langon et à la mairie de Toulonne .

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de la communauté de communes du Sud Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la Chambre Départementale des Notaires de Gironde,
- au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le **24 SEP. 2021**

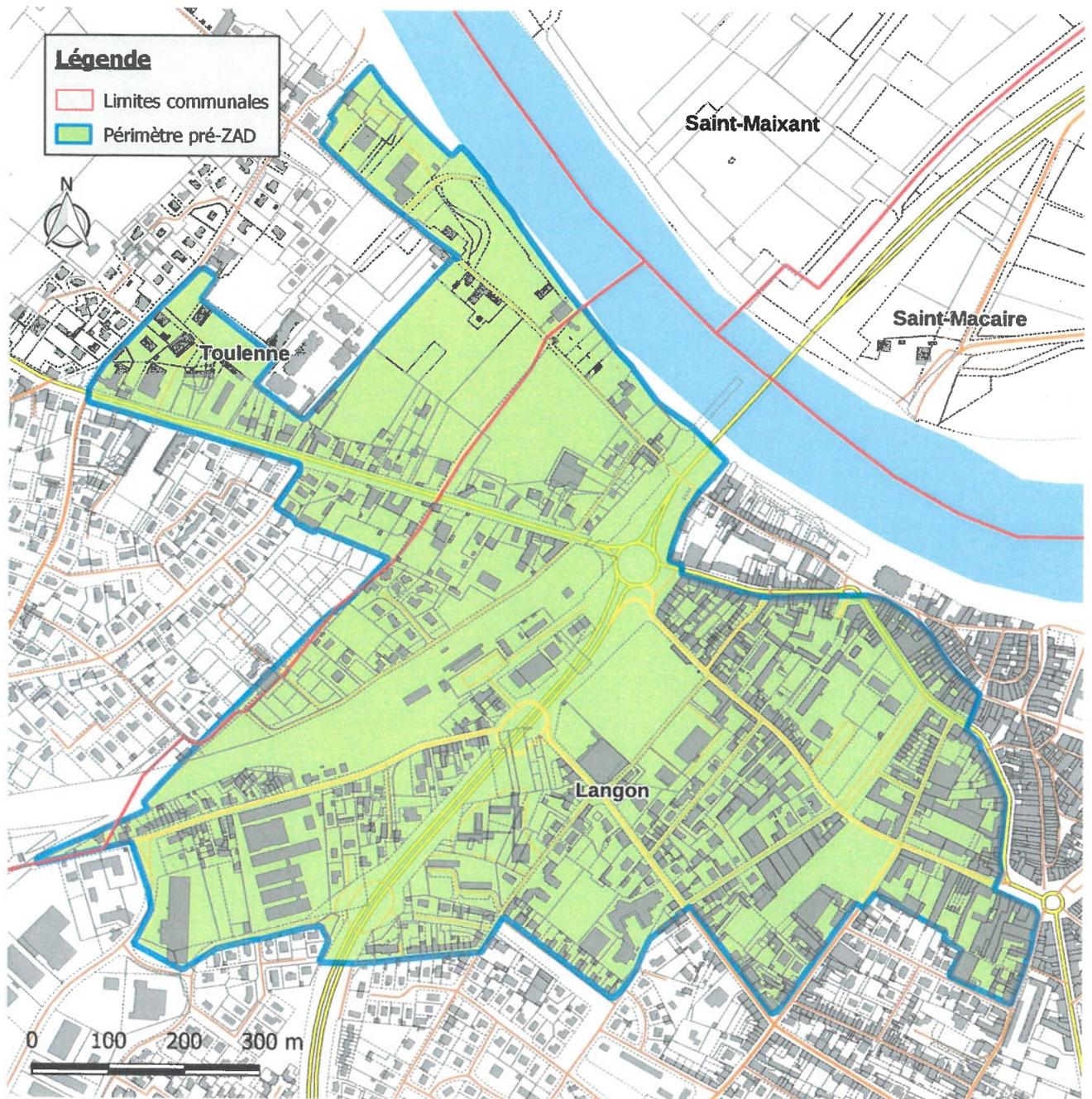
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

2/3

PLAN DE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE PROVISOIRE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ SUR LES COMMUNES DE LANGON ET TOULENNE



Annexe à l'arrêté préfectoral du **24 SEP. 2021** portant création du périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé sur les communes de Langon et Toulonne

1305 932 4 8

DIRA BORDEAUX

33-2021-10-22-00001

Arrêté relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public, à la déclaration d'inutilité et à la remise d'une parcelle sise sur le territoire de la commune de Cenon



Arrêté du 22 OCT. 2021

relatif à la désaffectation, au déclassement du domaine public, à la déclaration d'inutilité et à la remise au domaine d'une parcelle sise sur le territoire de la commune de Cenon

La préfète de la Gironde

Vu l'article L 3211-1 du code général de propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le document modification du parcellaire cadastral n° 2072V du 6 octobre 2021 ;

Vu le courrier du directeur interdépartemental des routes Atlantique du 12 octobre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

Arrête

Article 1 : est désaffectée, déclassée du domaine public, déclarée inutile et remise au service local du Domaine, la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de Cenon:

- section AI n°0440 Avenue Pierre Loti d'une superficie de 3a 46ca

Article 2 : Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
monsieur le maire de Cenon

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Préfet délégué

Christophe NOËL du PAYRAT

Commune :
GENON (119)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2072 V
Document vérifié et numéroté le 06/10/2021
APGC Gironde
Par LOPEZ Julie
Géomètre Cadastre pour le cadre A
Signé

SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion Cadastrale
Cité administrative
1 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 24 85 97

sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/10/2021
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GEOSAT - REQ DE DIVI (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-09-30-00016

Décision d'agrément ESUS CAFE MICHEL

**Décision d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail**

La Préfète de la Gironde

Vu le code du travail, notamment les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 relatifs à l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

Vu la demande présentée par la Société Coopérative Ouvrière de Production à responsabilité limitée et à capital variable CAFE MICHEL sollicitant l'obtention, au profit de Société Coopérative Ouvrière de Production à responsabilité limitée et à capital variable CAFE MICHEL, l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale, N° SIREN : 499 988 350 00025

CONSIDERANT qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :

Peut prétendre à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale " l'entreprise qui relève de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1 - L'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, définie à l'article 2 de la même loi ;

2°- La charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière de l'entreprise ;

3 -°La politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux deux conditions suivantes :

a) La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;

b) Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au a ;

4° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;

5° Les conditions mentionnées aux 1° et 3° figurent dans les statuts.

CONSIDERANT que la Société Coopérative Ouvrière de Production à responsabilité limitée et à capital variable CAFE MICHEL :

- apporte au travers de son activité un soutien à des personnes en situation de vulnérabilité du fait de leur situation économique et sociale, et de ce fait poursuit comme objectif la recherche d'une utilité sociale ;
- atteste que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ;
- met en œuvre une politique de rémunération qui répond aux conditions requises ;
- atteste que les conditions énoncées au 4° de l'article L3332-17-1 du code du travail sont respectées ;
- respecte la condition n°5 de l'article L3332-17-1 du code du travail.

DECIDE

Article 1 : la Société Coopérative Ouvrière de Production à responsabilité limitée et à capital variable CAFE MICHEL est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

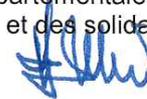
Article 2 : Ce renouvellement de l'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

30 SEP. 2021

Pour la Préfète,
Par délégation,
La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Danielle DUFOURG

DIRPJJ SUD OUEST

33-2021-10-19-00004

Prix de journée 2021 Service Socio-Educatif pour
Adolescents et Adolescentes, 60 avenue Gaston
Cabanne - 33270 floirac

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LA PREFETE DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFETE DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Prix de journée 2021

**Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes
60 Avenue Gaston Cabannes
33270 FLOIRAC**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-8 ; les articles R. 314-1 à R. 314-63 ; les articles R. 314-80 à R. 314-110 ; les articles R. 314-113 à R. 314-117 ; les articles R. 314-125 à R. 314-127 ; les articles R. 314-197 à R. 314-203-2 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU l'arrêté conjoint d'autorisation de fonctionnement (CD/PJJ) et l'arrêté d'habilitation justice (spécifique PJJ) ;
- VU la délibération du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 14 décembre 2020 n°2020.82.CD approuvant le budget primitif 2021 ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021 du **Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes**, 60 Avenue Gaston Cabannes 33270 FLOIRAC, géré par l'OREAG :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	312 650
Groupe II :	Dépenses de personnel	1 386 769
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	591 054
Total		2 290 473 €
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	0
Total		3 000 €

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un excédent de 54 099,73 €.

- En application de l'article R314-34, le prix de journée du **Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes**, 60 Avenue Gaston Cabannes 33270 FLOIRAC, géré par OREAG

est fixé au : **1 janvier 2021** à

Chambres en ville	123,90 €
Internat	123,90 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 19 OCT. 2021

LA PREFETE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice de l'Action Sociale et de la Famille

Jeanne L'HOUX-GUYVEL



DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2021-10-19-00003

Délégation de signature du responsable du Service
de Gestion Comptable de Castres-Gironde, à
compter du 1er septembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE
5 ROUTE DE POMAREDE
33640 CASTRES-GIRONDE

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde
Service de Gestion Comptable de Castres-
Gironde
5 route de Pomarède
33640 CASTRES-GIRONDE
Téléphone : 05 56 67 06 64
Mél. : sgc.castres-gironde@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Madame Corinne TRÉBOUTTE, nommée Responsable du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde par décision du 19 janvier 2021 déclare :

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIR (à compter du 1^{er} septembre 2021)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Myriam LE BLANC, Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, et Monsieur Jean-Lou SOUEVAMANIEN, Inspecteur des Finances publiques,
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} septembre 2021)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Myriam LE BLANC, Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques
- Monsieur Jean-Lou SOUEVAMANIEN, Inspecteur des Finances publiques
- Madame Laurence ORAIN, Contrôleuse principale des Finances publiques
- Monsieur Sylvain PEETERS, Contrôleur des Finances publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} septembre 2021)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Laurence ORAIN, Contrôleuse principale des Finances publiques, en matière de secteur public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne ;
- Monsieur Sylvain PEETERS, Contrôleur des Finances publiques, en matière de secteur public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne ;
- Monsieur Arnaud CAMUS, Agent administratif principal des Finances publiques, en matière de secteur public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne.

- Monsieur Nicolas POIRIER, Contrôleur principal des Finances publiques, en matière de secteur public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne ;
- Monsieur Fabien LAVERGNE, Contrôleur des Finances publiques, en matière de secteur public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne ;
- Monsieur Jean-Philippe BRAJOT, Agent administratif principal des Finances publiques, en matière de secteur public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne ;
- Madame Sandrine BRETTE, Agent administratif principal des Finances publiques, en matière de secteur public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne.
- Madame Stéphanie FAVRE, Contrôleuse principale des Finances publiques, en matière de secteur public local et toutes les pièces relatives au contrôle interne ;

- Madame Véronique VEILLON, Contrôleuse des Finances publiques, en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes) et toutes les pièces relatives au contrôle interne, en matière de recouvrement contentieux ;
- Madame Chanel TABERE, Agent administratif principal des Finances publiques, en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes) et toutes les pièces relatives au contrôle interne, en matière de recouvrement contentieux.
- Madame Christelle BACQUET, Contrôleuse des Finances publiques, en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes) et en matière de recouvrement contentieux ;

- Madame Jessalyne VESPASIEN, Agent administratif principal des Finances publiques, en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes) et en matière de recouvrement contentieux ;
- Madame Céline AUBERT, Contrôleuse des Finances publiques, en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes) ;
- Madame Sabrina MARRET, Contrôleuse des Finances publiques, en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes) ;
- Madame Aurélie ESCURIGNAN, Agent administratif principal des Finances publiques, en matière de secteur public local (visa dépenses et recettes).

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

À CASTRES-GIRONDE, le 19 octobre 2021

La Trésorière,

Responsable du Service de Gestion
Comptable



Corinne TRÉBOUTTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-15-00007

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures à l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Ayguemorte-les-Graves du 28 novembre et du 5 décembre 2021



Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures à l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Ayguemorte-les-Graves du 28 novembre et du 5 décembre 2021

La Préfète de la Gironde

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247 et L.256 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant le nombre de démissions intervenues au sein du conseil municipal supérieur au tiers de ses membres ;

Considérant suite aux démissions de 11 conseillers municipaux à la date du 6 octobre 2021, la nécessité d'organiser une élection municipale partielle intégrale et communautaire sur la commune de Ayguemorte-les-Graves ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : les électeurs de la commune de Ayguemorte-les-Graves sont convoqués le dimanche 28 novembre 2021, de 8h00 à 18h00, pour procéder à l'élection des 15 conseillers municipaux et des 2 conseillers communautaires. En cas de ballottage, le second tour de scrutin se tiendra le dimanche 5 décembre 2021, de 8h00 à 18h00.

Le régime électoral applicable étant celui des communes de plus de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Article 2 : pourront prendre part au vote :

- les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale, conformément aux dispositions des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral,
- les électeurs ressortissants d'un pays de l'Union européenne, autre que la France, inscrits sur la liste électorale complémentaire en vue des élections municipales, conformément aux dispositions des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

Article 3 : une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature résulte du dépôt d'une liste répondant aux dispositions fixées par les articles L.260, L.263 à L.267 du code électoral et rappelées dans le mémento du candidat :

- la liste des candidats au conseil municipal doit comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir (15) et au plus deux candidats supplémentaires conformément à l'article L.260 du code électoral ;
- la liste des candidats au siège de conseiller communautaire doit figurer de manière distincte et comporter 2 noms ainsi que le nom d'un candidat supplémentaire conformément à l'article L. 273-9 du code électoral.

La déclaration de candidature, réalisée sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°14997*03, accompagnée des pièces justificatives, sera déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de liste est la personne qui dépose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste.

Ces documents sont accessibles sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse : <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Être-candidat/Declaration-de-candidature-elections-municipales-et-communautaires>

Les candidatures isolées sont interdites.

La composition des listes de conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L.273-9 du code électoral qui fixent les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux.

Article 4 : le dépôt des candidatures devra être effectué à la préfecture de la Gironde, rez-de-chaussée – salle Élections – entrée rue Corps-Franc Pommies - 33000 Bordeaux, uniquement sur rendez-vous par courriel à l'adresse : pref-elections-citoyennete@gironde.gouv.fr, ou par téléphone au n° 05 56 90 62 72 ou 07 77 81 02 73, pris au minimum 24h00 avant la date du rendez-vous, selon le calendrier et les horaires ci-dessous :

- **pour le premier tour de scrutin :**
 - le mardi 9 novembre 2021 et mercredi 10 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
 - le jeudi 11 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- **pour le deuxième tour :**
 - le lundi 29 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
 - le mardi 30 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis. Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites fixées ci-dessus.

Article 5 : la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 15 novembre 2021 à 00h00 et s'achève le samedi 27 novembre 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 29 novembre 2021 à 00h00 et s'achève le samedi 4 décembre à minuit.

Article 6 : les listes disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leurs représentants le jeudi 11 novembre 2021 à partir de 18h00 à la préfecture de la Gironde, Salle Élections, entrée rue Corps-Franc Pommies, 33000 BORDEAUX.

Article 7 : une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et bulletins de vote aux électeurs sera instituée et son siège fixé à la préfecture.

Cette commission se réunira :

- lundi 15 novembre 2021 à 9h30 pour le premier tour,
- mardi 30 novembre 2021 à 9h30 pour le deuxième tour.

Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les listes devront remettre leurs documents électoraux au président de la commission au plus tard le lundi 15 novembre à 8h00 pour le premier tour, et le mardi 30 novembre à 08h00 pour le second tour.

Article 8 : la date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 25 novembre à 18h00.

Article 9 : les voix issues du scrutin servent à la fois au calcul de la répartition des sièges des conseillers municipaux et de la répartition des sièges des conseillers communautaires. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Au deuxième tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête ; ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 10 : le dépouillement des votes s'effectuera dès la clôture du scrutin.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie d'Ayguemortes-les-Graves.

Bordeaux, le 15 OCT. 2021

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-20-00001

arrêté autorisant les agents de police municipale de
la commune de **SAINTE-HÉLÈNE** à procéder à un
enregistrement de leurs interventions



Arrêté du 20 octobre 2021

**autorisant les agents de police municipale de la commune de SAINTE-HÉLÈNE
à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la demande présentée par le maire de la commune de SAINTE-HÉLÈNE en date du 07 octobre 2021 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 02 juin 2021;

Considérant le dossier technique de présentation du traitement envisagé ;

Considérant l'engagement de conformité destiné à la CNIL faisant référence à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et précisant le nombre de caméras et le service utilisateur ;

Condidérant que la demande transmise par le Maire de la commune de SAINTE-HÉLÈNE est complète et conforme aux exigences de l'article R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article premier : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de SAINTE-HÉLÈNE est autorisé au moyen d'une caméra individuelle qui ne pourra être utilisée qu'au sein de cette commune.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : En application de l'article R241-15 du Code de la sécurité intérieure susvisé, l'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune devra être délivrée sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Article 3 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 4 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le maire de la commune de SAINTE-HÉLÈNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du bureau des polices administratives


Amélie DUBOISSET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-21-00003

Arrêté portant interdiction de manifester le 23 octobre
2021
sur certaines voies et espaces publics de la ville de
Bordeaux



Arrêté du **21 OCT 2021**

**portant interdiction de manifester le 23 octobre 2021
sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux**

La préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment son article L. 412-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-699 du 01/06/2021 modifié ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant que, en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; que, en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;

Considérant que l'obligation légale de déclaration préalable d'une manifestation a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et les déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ;

Considérant en outre, que les rassemblements revendicatifs non déclarés de personnes sur la voie publique ne sont pas compatibles avec le respect des règles de distanciation sociale édictées dans le contexte sanitaire actuel par le décret n°2020-699 du 01/06/2021 modifié ;

Considérant que durant plus de deux ans, les rues de Bordeaux ont été investies par des manifestants décriant les mesures économiques ou de santé publique prises par le gouvernement ; qu'à chacune de ces manifestations, tant non déclarées que déclarées, des individus issus de l'ensemble du spectre des mouvances contestataires sont régulièrement venus s'agréger à ces manifestations ; que ces individus radicaux se sont livrés à des actes de dégradations sur les vitrines des commerces de la rue Saint-Catherine, interdite aux manifestations par arrêté préfectoral ; que des tags injurieux ont été constatés sur plusieurs édifices comme le tribunal et la patinoire de Bordeaux tel que « change le monde, tue un flic » ; que des barricades ont été érigées sur le cours Victor Hugo ; que des feux de poubelles ont également été à déplorer ; que les forces de l'ordre ont à de multiples reprises essuyé des jets de pétards et dû faire usage de gaz lacrymogène pour contenir tout débordement et empêcher l'accès à l'hyper-centre concentrant de nombreux commerces très fréquentés ;

Considérant que le respect par les commerçants du protocole sanitaire renforcé pourrait se traduire par une forte affluence à l'entrée de certaines enseignes incompatibles avec des manifestations qui pourraient générer des tensions entre les manifestants, les commerçants et la clientèle ;

Considérant qu'en août 2021, lors des manifestations non déclarées contre le passe sanitaire, des manifestants se sont introduits dans le centre commercial Mériadeck pour y commettre des dégradations ; qu'ils ont tenté de pénétrer dans la rue Sainte-Catherine, axe commerçant très fréquenté les samedis après-midi ; que les forces de l'ordre, prises à partie, ont essuyé des jets de projectiles, et dû faire usage de gaz lacrymogène pour disperser les manifestants ; que lors des manifestations déclarées des week-ends de septembre, les forces de l'ordre ont à nouveau dû faire usage de gaz lacrymogène pour refouler les manifestants ;

Considérant en outre que le centre de Bordeaux, dont nombre de bâtiments publics sont ciblés en permanence par des mesures particulières de sécurité, dans le contexte actuel de menace terroriste toujours à un niveau élevé, ne constitue pas un site approprié pour des manifestations non déclarées ; que le périmètre d'interdiction de manifester est adapté à l'action des forces de l'ordre visant à empêcher l'accès aux artères commerçantes relativement étroites du centre de Bordeaux et très fréquentées le samedi ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit afin de garantir la sécurité des personnes et des biens le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les cortèges, défilés et rassemblements sont interdits à Bordeaux le 23 octobre 2021 :

- au sein du périmètre défini par :

- la place de la Bourse ;
- le quai de la Douane ;
- le quai Richelieu jusqu'à l'intersection avec le cours Victor Hugo ;
- le cours Victor Hugo
- la rue de Cursol ;
- la place de la République ;
- le cours d'Albret depuis la place de la République et jusqu'à la rue du Dr Nancel Penard ;
- la rue du Dr Charles Nancel Penard ;
- la place Gambetta ;
- le cours Georges Clémenceau ;
- la place Tourny ;
- le cours de Tournon ;
- les allées de Bristol ;
- la place des Quinconces,
- le quai Louis XVIII depuis la place des Quinconces ;
- le quai du Maréchal Lyautey ;

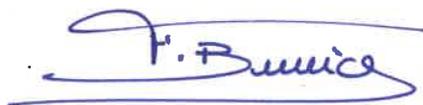
étant précisé que cette interdiction s'applique sur les voies et espaces publics définissant ce périmètre, à l'exception de la place de la Bourse, du quai de la Douane, du quai Richelieu, du cours Victor Hugo, de la rue de Cursol et du cours d'Albret pour sa portion comprise entre la rue de Cursol et la rue des frères Bonie.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République.

La préfète



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-19-00005

Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984



**Arrêté portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde
siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de gestion de la
Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la Loi
n°84-53 du 26 janvier 1984**

La Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'État),

VU la circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 18 août 2021 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre Départemental de Gestion de la Gironde ainsi que pour les

collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU les modifications en date du 09 août 2021 des représentants titulaires et suppléants des agents des catégories A, B et C du syndicat de la Force Ouvrière de Bordeaux Métropole à la commission départementale de réforme,

VU la désignation par délibération N°CA 2021-049 du 10 septembre 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Gironde des nouveaux délégués des pompiers professionnels et non professionnels à la commission départementale de réforme,

VU la désignation par délibération N°2021.51.CD du 15 juillet 2021 du Conseil Départemental de la Gironde des nouveaux délégués à la commission départementale de réforme,

VU la désignation par arrêté du 5 octobre 2021 du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine des nouveaux délégués à la commission départementale de réforme,

VU la modification en date du 04 octobre 2021 des représentants titulaires et suppléants des agents de catégorie A, du syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales des communes affiliées à la commission départementale de réforme,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE premier : La composition de la Commission Départementale de Réforme, siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Gradignan et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- La région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

est fixée comme suit :

Président : Mme KELLER Estelle, titulaire, en qualité de personnalité qualifiée
Mme LE BIRS Manon, suppléante
Mme DORRONSORO Sabine, suppléante

Médecins :

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Fabrice BROUCAS
- Docteur Anne PEROT
- Docteur Philippe DUTHEIL
- Docteur Patrice POUEYTO

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Représentants de l'Administration

Titulaires :

- Madame Christiane BOURSEAU
- Monsieur Roger BILLOUX

Suppléants :

- Madame Nathalie LE YONDRE
- Monsieur Didier MAU
- Monsieur Marcel DURANT
- Madame Catherine VIANDON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires :

- Madame Martine NORMAND
- Madame Agnès MARTY-HERAULT

Suppléants :

- Madame Laurence COMBALIE
- Madame Joanne MARGUERITE
- Monsieur Michel SANTOALALLA

➤ Catégorie B :

Titulaires :

- Madame Françoise SOUPIZET
- Madame Sylvana SENSINI

Suppléants :

- Monsieur Frédéric DELMONT
- Madame Nelly PROVO
- Madame Marie MENAUD
- Madame Cécile ABSIN

➤ Catégorie C :

Titulaires :

- Madame Nanthyde SERVANT
- Madame Céline GASSIN

Suppléants :

- Monsieur Cyril BRULIN
- Monsieur Flores PIVETEAU
- Madame Peggy PREBOT
- Monsieur Régis JULIAN

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Ville et CCAS de BEGLES

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Madame Fabienne CABRERA
 - Monsieur Xavier FEDOU
- Suppléants** :
- Monsieur Marc CHAUVET
 - Monsieur Aurélien DESBATS
 - Madame Sadia HADJ ABDELKADER
 - Madame Sylvaine PANABIERE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Madame Isabelle BOUCHERIE-BARTHELEMY
 - Madame Cécile FAUCONNET
- Suppléants** :
- Madame Alexandra MINICKI
 - non désigné à ce jour
 - Madame Marie-Aude METROPE
 - Monsieur Marcel FORTUNE

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Monsieur Emmanuel PROUST
 - Monsieur Olivier VIGNAULT
- Suppléants** :
- Madame Anne BILLON
 - Madame Christine LHYGONAUD
 - Monsieur Olivier BEAUSSART
 - Madame Sophie AUTEFAULT

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Madame Wendy NOURI
 - Monsieur Vincent MEYRAT
- Suppléants** :
- Madame Laurie DAMBON
 - Madame Mama MAROC
 - Monsieur Christophe VIECELI-BEDIN
 - Madame Véronique DUBOURG-ALFRED

Ville et CCAS de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Véronique GARCIA
- Madame Delphine JAMET

Suppléants : - Madame Sylvie JUSTOME
- Madame Isabelle FAURE
- Madame Harmonie LECERF
- Monsieur Amine SMIHI

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Françoise GUIONNEAU-GUIRRIEC
- Monsieur Ronan DAUDE

Suppléants : - Madame Fabienne LAPOUYADE
- non désigné à ce jour
- Monsieur Fabien CHOURAKI
- Madame Marie-Christine HERVE

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier SAULE
- Madame Manuela BURGUES

Suppléants : - Madame Murielle MILLIERE
- Madame Valérie DUPRAT
- Monsieur Laurent FIALIP
- Monsieur Philippe MARTEAU

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Patricia RÉNARD
- Madame Carole FELINE

Suppléants : - Madame Nathalie ANDRON
- Monsieur Philippe BRETAGNE
- Madame Corine RUIZ
- Monsieur Jérôme DESORTHE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Madame Sylvie JUSTOME
 - Madame Eva MILLIER
- Suppléants** :
- Madame Amandine BETES
 - Madame Typhaine CORNACCHIARI
 - Madame Anne LEPINE
 - Madame Fatiha BOZDAG

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** :
- Madame Laurence MILLET
 - Madame Michèle BOUCAU
- Suppléants** :
- Monsieur Louis GAUTHE
 - Madame Christine BOUTIN
 - Monsieur Jérôme PIGE
 - Monsieur Michel-Alexis MONTANÉ

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Monsieur Bruno MOUNISSENS
 - Madame Sylvie CHANTOISEAU
- Suppléants** :
- Madame Rabia HAMADI
 - Monsieur Laurent COLAS
 - Monsieur Clément PSAILA
 - Madame Corinne BRUNET-CHECHI

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Monsieur Didier CLION
 - Madame Marie-Thérèse GARCIA-GORBE
- Suppléants** :
- Monsieur Sylvain VERNEY
 - Madame Stéphanie CALLOC'H
 - Monsieur Régis DESPOUY

*

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie HATTRAIT
- Monsieur Patrice CLAVERIE

Suppléants : - Monsieur Michaël DAVID
- Madame Laïla MERJOUÏ
- Monsieur Jean-Marc SIMOUNET
- Madame Fernanda ALVES

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Cécile ROJAT
- Madame Catherine CASTET

Suppléants : - Madame Marie-Hélène FILLEAU
- Monsieur Moussa DIOP
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Pierre PALLAS PALACIO
- Monsieur Bertrand GONZALEZ

Suppléants : - Madame Nadia CHAUMEL
- Madame Murielle MEUNIER
- Madame Marie José MANO
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur André BEYNAC
- Madame Karine FEURTET

Suppléants : - Madame Véronique CHOLLET
- Monsieur Fabrice FAUQUEY
- Madame Dorothee CAINE
- non désigné à ce jour

Ville et CCAS de GRADIGNAN

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Bernard LATOUR
- Madame Christine BAUDON

Suppléants : - Monsieur Ricardo GONZALEZ
- Madame Valérie MORIN
- Monsieur Jean-Jacques THÉAU
- Monsieur Jean-Marie TROUCHE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Ghislaine DIAZ
- Monsieur Quentin BAUTISTA

Suppléants : - Madame Nadège DUTHEIL
- Monsieur Maxime ROUDIL
- Monsieur Francis LUQUET
- Madame Élodie MICO

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Francine ADANDE
- Monsieur Jacques BOUSQUET

Suppléants : - Madame Séverine LEPRIEUR
- Madame Myriam BERNES
- Madame Dominique BAQUEDANO
- Madame Zineb KAIROUANI

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul TAUDIN
- Monsieur Michel JAMET

Suppléants : - Madame Sylvie FORGIT
- Madame Isabelle LESAGE
- Madame Maryse MARLERE TRIPLET
- Monsieur Michel EYHERABIDE

Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Gérard SAGNES
- Monsieur Jean-François BOUDIGUE

Suppléants : - Monsieur Bruno PASTOUREAU
- Madame Nathalie DELFAUD
- Madame Brigitte GRONDONA
- Madame Angélique TILLEUL

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Marie PLANTEY
- Madame Patricia PETROVITCH

Suppléants : - Monsieur Ludovic FAURE
- Madame Marjory DUCOM
- Monsieur Philippe CHRISTMANN
- Monsieur Jean-Paul LACOT

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Danièle POLESE
- Madame Valérie LUC

Suppléants : - Monsieur Rudy VERHOOST
- Monsieur Hugues SIVADE
- Madame Sophie SOULAT
- Madame Emilie CONDOU

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Sandrine BRUN
- Monsieur Franck ARNAISE

Suppléants : - Monsieur Fabrice RICAUT
- Monsieur Stephan AGREDA
- Madame Florence ETCHEVERRY
- Monsieur Patrick CAUMONT

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Monique JULIEN
- Madame Marie-Noëlle LA VIE

Suppléants : - Monsieur Daniel BEAUFILS
- Monsieur Denis SIRDEY
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Pascal VIEIRA
- Madame Marina DESTAND

Suppléants : - Madame Delphine DEGARDIN
- Madame Hamida MOUTINARD
- Monsieur Loïc MURVILLE
- Madame Julia DELPECH

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Franck PICARD
- Madame Sophie LESAGE

Suppléants : - Madame Magali LORKOWSKI
- Madame Nathalie TAILLEFER
- Monsieur Patrick FOUCARD
- Monsieur Alain PLAISANCE

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Céline PORTE
- Monsieur Jean-Marc DEROUET

Suppléants : - Monsieur Philippe DUMON
- Monsieur Franck BRUN
- Madame Marie-Christine REDEUIL
- Madame Ranilla MERIAS

Ville et CCAS de LORMONT

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Jannick MORA
- Monsieur Valdemar CAMARINHA FÉLIX

Suppléants : - Monsieur Tayeb BARAS
- Monsieur Jean-Claude FEUGAS
- Monsieur Philippe QUERTINMONT
- Monsieur Grégoric FAUCON

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Emilie RUBIO
- Monsieur Jacques PAVOT

Suppléants : - Madame Christine SALIS
- Madame Alexia ANDRIEU
-
-

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Fabienne AGUIRIANO
- Madame Patricia PAILLE-CHEVE

Suppléants : - Monsieur David GRIGGIO
- Monsieur Jean-Charles BORG
- Madame Tania IVANOFF
- Monsieur Christophe LAURENT DE VALORS

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Sébastien DE CORNUAUD
- Madame Marie-Rose TELON

Suppléants : - Madame Catherine SIBRAC
- Monsieur Geoffrey RUE
- non désigné à ce jour
- Madame Nazira SOUDANI

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

- Titulaires** :
- Monsieur Gérard SERVIÉS
 - Madame Marie-Christine EWANS
- Suppléants** :
- Madame Mauricette BOISSEAU
 - Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR
 - Monsieur Joël GIRARD
 - Monsieur Jean-Louis COURONNEAU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A:

- Titulaires** :
- Monsieur Mathieu BERNARD
 - Madame Carine LAHITETTE
- Suppléants** :
- Monsieur Sylvain FOUCHER
 - Madame Bénédicte TOGNINI

➤ Catégorie B :

- Titulaires** :
- Monsieur Jean-Marie DESCLAUX
 - Monsieur Laurent ROUILLARD
- Suppléants** :
- Monsieur Philippe MASFRAND
 - Monsieur Kévin LE GOFF

➤ Catégorie C :

- Titulaires** :
- Madame Sophie LARTIGUE
 - Madame Fabienne DUHANT
- Suppléants** :
- Madame Nathalie SAINTOUT RODRIGUEZ
 - Madame Agnès CHAUMEIL
 - Madame Martine OGER
 - Madame Marie-Christine LAROCHE

Ville et CCAS de PESSAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Pascale PAVONE
- Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Suppléants : - Madame Marie-Céline LAFARIE
- Madame Stéphanie GRONDIN

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Céline LEBRUN
- Monsieur Boris GARINEAU

Suppléants : - Monsieur Pierre LAFONT
- Monsieur Eric JULLIG

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Emmanuel FRANCOIS
- Monsieur Jérôme BERGER

Suppléants : - Madame Isabelle CASTAING
- Madame Camille SABOURIN

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-François ABAD
- Madame Marie-Laure LASBARRERES

Suppléants : - Madame Isabelle DUGARD
- Monsieur Fabien MARCILLY
- Madame Dominique PATERNOTTE
- Madame Corinne FORET

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

- Titulaires** : - Monsieur Bernard CASES
- Madame Françoise FIZE
- Suppléants** : - Madame Cécile POUBLAN
- Madame Karine GUÉRIN
- Monsieur Bruno CRISTOFOLI
- Madame Cécile MARENZONI

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

- Titulaires** : - Madame Sophie JOLY
- Madame Elodie ROMBY
- Suppléants** : - Monsieur Christophe VIGNAUX
- Madame Pascale VARIN
- Madame Carole LABILLE
- Madame Nadège AMANIEU

➤ Catégorie B :

- Titulaires** : - Madame Delphine CHATAIGNIER
- Monsieur Didier TORRES
- Suppléants** : - Madame Fabienne JARIOD
- Madame Isabelle DELBOSC
- Madame Stéphanie LEGROS
- Madame Isabelle GUIONNEAU

➤ Catégorie C :

- Titulaires** : - Madame Isabelle DUVERGÉ
- Madame Valérie SEGUIN
- Suppléants** : - Madame Isabelle TAUZIN
- Madame Dorothee TRABUCCO
- Madame Nathalie MULLIER
- Monsieur Richard BALESTRAT

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Mathieu JOYON
- Madame Laetitia THOMAS-PITOT

Suppléants : - Monsieur Vincent BESNARD
- Monsieur David BIMBOIRE
- Madame Brigitte SERRANO-UZAC
- Madame Florie ARMITAGE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Fabienne OBERWEIS-VERDANNE
- Madame Nadia PACHA

Suppléants : - Madame Nathalie STAMMLER
- Madame Christelle BLONDEL

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Céline MASSIAT
- Monsieur Mohamed SABER

Suppléants : - Monsieur Benoît COUSSOT
- Madame Mélanie SALA

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Nicolas TAMISIER
- Madame Yolande TOURE

Suppléants : - Madame Françoise COLOMB
- Monsieur Philippe SEIRACQ

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Bernadette REYNIER
- Madame Brigitte BEAU-PONCIE

Suppléants : - Monsieur Jean-Claude GUICHEBAROU
- Monsieur Joël RAYNAUD
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Manuel BERTIN

Suppléants : - Monsieur Axel FUMO
- Monsieur Damiens DUROU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Frédéric BOULANGER

Suppléants : - Madame Emilie BARBE
- Madame Isabelle MAILLE

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Nadine HASTARAN
- Madame Catherine HOUDAYER

Suppléants : - Monsieur Philippe OTTERNAUD
- Monsieur Bruno MINVIELLE
- Madame Sylvie JODET
- Madame Brigitte RUIZ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Monsieur Bernard GARRIGOU

Suppléants : - Monsieur Dominique VINCENT
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Patricia PARISI
- Monsieur Didier LAÛOCHE

Suppléants : - Madame Catherine PALLIN
- Madame Régine DUPRE
- Madame Odile SOGNO
- Madame Sylvie FERRY

➤ Catégorie B :

Titulaires : -Monsieur Paul BILLIAU
-Madame Isabelle MATHIEU

Suppléants : - Monsieur Patrick AUDEBERT
- Monsieur Pierre SIBOUL
- Madame Jessica MALLET-SEZNEC
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Daniel MARTIN
- Monsieur Jean AFANOU

Suppléants : - Monsieur Frédéric GAL
- non désigné à ce jour
- Madame Annie THEBAULT
- Monsieur Jean-Michel TAUZIN

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Dominique ASTIER
- Madame Sandrine HERNANDEZ

Suppléants : - Madame Stéphanie ANFRAY
- Monsieur Frédéric MELLIER
- Monsieur Philippe CHAGNIAT
-

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Delphine LANGLADE
- Monsieur Arnaud MARQUES

Suppléants : - Monsieur Jean DORTIGNACQ
- Monsieur Patrick PARTHONNAUD
- Madame Amélie COHEN-LANGLAIS
- Monsieur Damien MONCASSIN

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Catherine FICHEUX
- Madame Carole DARRIOUMERLE

Suppléants : - Madame Stéphanie PECHER
- Monsieur Florent COISSAC
- Madame Aliette VIRECOULON
- Monsieur Julien MONTEPINI

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Stéphane FRAISSE
- Monsieur Erick POMMIER

Suppléants : - Monsieur Jacques BLAIS
- Madame Christelle HILLAIRET-LANDRE
- Monsieur Jean-Eric GRAVIER HUZOL
- Monsieur Thierry DAUGEY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS**

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'Administration :

Titulaires : - Monsieur Christophe DUPRAT
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Corinne MARTINEZ
- Madame Karine MESMOULIN

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Salem MAIZI
- Monsieur Dominique MATHIEU

Suppléants : - Monsieur Aurélien PETIT
- Monsieur Nicolas CONTÉ
- Madame Valérie SCHMITT-SPITERI
- Madame Christel BAROZZI

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Monsieur Kenjee HERTIG
- Monsieur Thomas PUJOL

Suppléants : - Monsieur Christophe AILLERIE
- Monsieur Jean-Yves FOURNIER
- Monsieur Jacques NOAILLE
- Monsieur Arnaud SALVADOR

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Sébastien LABARBE
- Monsieur Armand GORET

Suppléants : - Monsieur Charles COSSE
- Monsieur Sébastien BERNARD
- Madame Magali LAMOTHE
- Monsieur Eric DELAUNAY

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Médecin –Chef départemental du SDIS 33 :

Titulaire : - Monsieur Philippe BOUFFARD
Suppléant : - Monsieur François PANTALONI

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Madame Emily PIRON
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Représentants du Personnel

➤ **Chefs de Centre**

Titulaires : - Monsieur Alain INESTA

Suppléants : - Monsieur Michaël FRATTINI
- Monsieur Nicolas FORCET

➤ **Membres S.S.S.M**

Titulaires : - Monsieur Gilles. GUEDJ

Suppléants : - Madame Francine MORANDIERE

➤ **OFFICIERS**

Titulaires : -Monsieur Cédric GIRONS
-Monsieur Didier FEGER

Suppléants : - Monsieur Eric VERGNE
- Monsieur Olivier. BOIDIN

➤ **ADJUDANTS**

Titulaires : - Monsieur Fabien GACHET

Suppléants : - Monsieur Eric.MARSALOUX

➤ **SERGENTS**

Titulaires : - Monsieur Cédric FRANCOIS

Suppléants : - Monsieur Olivier BOUCHER

➤ **CAPORAUX**

Titulaires : - Madame Jennifer POULON

Suppléants : - Monsieur David RUIZ

➤ **SAPEURS 1ere CLASSE**

Titulaires : - Monsieur Lionel REY
- Monsieur Marc PUIGSERVER

Suppléants : - Madame Marion THILLOU
- Monsieur Pascal BONIN

NON SAPEURS-POMPIERS
Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Christophe DUPRAT
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Corinne MARTINEZ
- Madame Karine MESMOULIN

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A** :

Titulaires : - Madame Josiane SOHY
- Madame Christiane MARIDAT

Suppléants : - Monsieur Wilfrid OMOND
- Madame Sophie LE QUELLEC
- Madame Rachel RABAL-GONZALEZ
- Madame Sandra GARCIA-TOURTOY

➤ **Catégorie B** :

Titulaires : - Monsieur Eric LERALLU
- Monsieur Philippe GAY

Suppléants : - Madame Marion LAMOTHE
- Madame Naïma SEHLI
- Monsieur Christophe FRILOUX
- Monsieur Eric VENTRE

➤ **Catégorie C** :

Titulaires : - Monsieur David MENDOZA
- Madame Stéphanie MAURY-GRENIER

Suppléants : - Monsieur Maxime RIVES
- Monsieur Philippe LARUE
- Monsieur Laurent DUBERGEY
- Madame Dominique PAGOUAPE

Article 2 : L'arrêté du 18 août 2021 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le 19 OCT. 2021

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-21-00001

Réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A63 section Salles / Saint
Geours-de-Maremne
pour les travaux de renforcement de la chaussée –
Reprise boucles de comptage PR 36+950 sens
Bordeaux/Bayonne

Arrêté du **21 OCT. 2021**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A63 section Salles / Saint Geours-de-Maremne
pour les travaux de renforcement de la chaussée –
Reprise boucles de comptage PR 36+950 sens Bordeaux/Bayonne**

La Préfète de la Gironde

- VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-18,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A 63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination, de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) Madame BUCCIO Fabienne ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A 63-landes ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° PR/CAB/DSEC/BESR/2020/250 du 22 avril 2020 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A 63-Landes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;
- VU** la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le réseau routier national (RRN) ;
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par Egis Exploitation Aquitaine en application de la note technique relative du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le RRN ;
- VU** les dispositions arrêtées lors des réunions de présentation des travaux de gros entretien et de renouvellement des chaussées (GER) des 9 décembre 2020 et 25 janvier 2021 et 8 juillet 2021 ;
- VU** l'avis favorable en date du 15 octobre 2021 de la gendarmerie – PMO de Mios,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A 63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Afin de permettre la réalisation des travaux de reprise des boucles de comptage à Salles sur les trois voies de circulation au PR 36+950 dans le sens Bordeaux/Bayonne en garantissant d'une part, la sécurité des entreprises intervenantes dans la zone de chantier et d'autre part, la sécurité des usagers circulant sur l'A 63 Landes, la circulation sera réglementée comme suit du lundi 25 octobre 2021 - 21h au mardi 26 octobre 2021 - 6h00.

Article 2 : Le phasage s'effectuera conformément à l'organisation de chantier prévu dans le dossier d'exploitation de chantier (DESC) selon le planning suivant :

Phase 1 : Neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane dans le sens de circulation Bordeaux/Bayonne du PR 35+700 au PR 37+100.

Phase 2 : Fermeture de la bretelle d'entrée n°21 de Salles en direction de Bayonne le temps du bouchon mobile.

Mise en place d'un bouchon mobile depuis l'accès de service du PR 33+640 (durée maximale 10mn) pour passage à la phase 3.

Phase 3 : Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane du PR 35+900 au PR 37+100.

Dès la mise en place de l'aménagement de l'insertion de la bretelle d'entrée sur la section courante, la bretelle d'entrée n°21 de Salles sera ré-ouverte.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront réalisées par Egis Exploitation Aquitaine.

Article 4 : L'information des usagers sera réalisée par panneaux à messages variables, par diffusion sur la radio autoroutière 107.7, et sur le site internet Bison Futé et ses abonnés.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,

Monsieur le Directeur Général de la société Atlandes,

Monsieur le Directeur Général de la société Egis Exploitation Aquitaine,

Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

La préfète
Pour la Préfète,
La Directrice des Sécurités,


Sandrine MUZOTTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-21-00002

Arrêté temporaire réglementant le transport, la
détention et l'utilisation d'artifices de divertissement,
le transport et la détention sur l'espace public de
carburant, d'acides et de tous produits inflammables
ou chimiques sur la commune de Bordeaux du
samedi 23 octobre 2021 à 8h00
au dimanche 24 octobre 2021 à 8h00



Arrêté du **21 OCT. 2021**

Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux du samedi 23 octobre 2021 à 8h00 au dimanche 24 octobre 2021 à 8h00

La Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement, en milieu densément urbanisé, impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée, détournée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements spontanés ;

Considérant le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

Considérant par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors des manifestations dans le cadre de mouvements sociaux et rassemblements non déclarés dans le centre-ville de Bordeaux particulièrement fréquenté le samedi, il convient d'en réglementer le transport et la détention sur la commune de Bordeaux du samedi 23 octobre 2021 à 8h00 au dimanche 24 octobre 2021 à 8h00 ;

Considérant qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences sur la commune de Bordeaux par des mesures adaptées ;

Considérant le niveau toujours élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : le transport, la détention et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, F2 à F4 et T2 au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié et n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015, sont interdits temporairement sur la commune de Bordeaux **du samedi 23 octobre 2021 à 8h00 au dimanche 24 octobre 2021 à 8h00**.

Article 2 : toutefois et par dérogation à l'article 1, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévu aux articles 5, 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret, modifié par le décret du 28 mai 2019.

Article 3 : le transport et la détention, sur l'espace public, de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement sur la commune de Bordeaux **du samedi 23 octobre 2021 à 8h00 au dimanche 24 octobre 2021 à 8h00**.

Article 4 : les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 3, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

Article 5 : toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le maire de la ville de Bordeaux, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 OCT. 2021

LA PRÉFÈTE



Fabienne BUCCIO

SOUS PREFECTURE LANGON

33-2021-10-18-00004

5-2021-ArrêtéCommissionsContrôle-At-LangonModif.
18.10.2021

Langon, le 18 octobre 2021

Pôle réglementation

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2021-007
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Langon

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Bordeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à
M. Vincent FERRIER, sous-préfet de l'arrondissement de Langon ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement
intégral du conseil municipal ;

Considérant l'empêchement de M. Jean-Michel MARTINEAU et de M. Jean-Pierre DUMEAU, membres de la
commission de contrôle de la commune de Sainte-Foy-la-Longue ;

arrête

Article 1^{er}

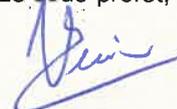
l'arrêté n°33-2021-007, portant nomination des membres des commissions chargées de la
régularité des listes électorales de l'arrondissement de Langon, est modifié pour la commune de
Sainte-Foy-la-Longue.

Sont désignés pour trois ans membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

Article 2

Le sous-préfet de Langon et le maire de la commune de Sainte-Foy-la-Longue sont chargés,
chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le sous-préfet,



Vincent FERRIER

"Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à Mme la préfète de la région nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde,
Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;

- **un recours hiérarchique** adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - B. P. 947 - 33063 Bordeaux Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs Citoyens accessible par le site internet "www.telerecoeurs.fr"

*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou
bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)."*

.../...

19, cours des fossés
CS 50020 - 33213 Langon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

commune de moins de 1 000 habitants

commune	canton	conseiller municipal	délégué de l'administration	délégué du T. G. I.
Sainte-Foy-la-Longue	n°12 L'Entre-Deux-Mers	M. Guillaume FORTAIN	M. Didier THOMAS (titulaire) M. Daniel CARMAGNAT (suppléant)	M. Charles THIBAUT (titulaire) Mme Françoise GIRALT (suppléante)

Arrêté modifiant l'arrêté n°33-2021-007 relatif aux commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

19, cours des fossés
CS 50020 – 33213 Langon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr